

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 4 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne classe, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Nadine ENGELMANN, Stephen LYTTON

Excusés : Carole PETIT qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND et Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
7	5	5 + 1 pouvoir
Date de convocation 25 mai 2019		Date d'affichage 27 mai 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. BERTRAND informe le Conseil que M. Jean-Luc BURÉ a envoyé sa lettre de démission du Conseil Municipal

**SIGNATURE DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL CÉDÉ DU LOCAL PLACE
PASTEUR
DE 2019 53**

Suite à la cession du fonds de commerce Le Pétrin d'Arcy au profit de M. et Mme Gilles MULLER, la commune étant propriétaire des murs dans lequel est exploité le fonds vendu et le bail commercial du 18 novembre 2013 étant toujours en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'agréer la cession en ce qui concerne le droit au bail cédé,
- D'accepter expressément le cessionnaire comme successeur régulier de la personne faillie
- De dispenser que lui soit faite la signification de l'acte de vente
- De préciser en tant que de besoin ne pas vouloir mettre en cause le cessionnaire pour des impayés du débiteur cédant
- De reprendre le montant du loyer actuel soit 351.28 € HT par mois et de fixer la caution à 3 mois de loyers soit 1053.84 € HT
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**ACHAT D'UNE HOTTE
DE 2019 54**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de racheter pour 650 €, la hotte installée dans le local situé 9 rue du pont à M. DEFRANCE Jean-Philippe suite à la cession de son activité commerciale.

**AVENANT AU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DE LA MAIRIE ET DE
L'AMENAGEMENT DES SANITAIRES DE L'ECOLE**

La question est ajournée

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES
DE 2019_55**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 11 juin 2019

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 11 juin 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 32 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE SCHEMA
DIRECTEUR ASSAINISSEMENT
DE 2019_56**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser le schéma directeur d'assainissement de la commune, la commune a demandé l'assistance de l'Agence Technique Départementale (ATD).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention d'AMO de l'ATD pour un montant de 5 200 € HT
- autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à celle-ci.
- autorise M. le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

**CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE
DU SERVICE D'EAU POTABLE
DE 2019_57**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser l'étude diagnostique du service d'eau potable de la commune, la commune a demandé l'assistance de l'Agence Technique Départementale (ATD).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention d'AMO de l'ATD pour un montant de 4875€ HT
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à celle-ci.
- autorise Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

BILAN DE L'ASSAINISSEMENT 2018

DE_2019_58

I PRESENTATION

La compétence assainissement collectif est exercée par la commune depuis le 1^e janvier 2017.

Les eaux résiduaires d'Arcy sur Cure arrivent à la station d'épuration par le biais du réseau public d'assainissement. Les eaux sont en premier lieu épurées grossièrement par un dégrillage situé à la station de pompage. Elles vont subir ensuite un phénomène d'épuration copié sur l'écosystème naturel : le lagunage. C'est un procédé qui consiste à maintenir les eaux usées sans des bassins de faible profondeur pendant un temps de séjour élevé, durant lequel l'action des microorganismes (bactéries, protozoaires et métazoaires), des végétaux, du vent et du soleil provoquent la dégradation lente des matières organiques. Le 1^e bassin permet l'élimination des matières carbonées. Ensuite, le 2^e bassin permet d'affiner la dépollution de la matière carbonée tout en permettant un début d'élimination de l'azote et du phosphore. Le 3^e bassin permet d'affiner le traitement en général. Les eaux traitées sont rejetées dans la Cure, avec un abattement de la pollution de 70 % minimum.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les rues : Tardy, du Pont, de l'Orme, du Fossé au Veau, du gué, de la haie vive, croix Benoit

Chaque habitation de ces rues doit être raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation se fait par un compteur d'eau individuel.

Le nombre d'immeubles raccordés au réseau est de 180 pour une population estimée à 310 habitants

II DESCRIPTIF DE LA STATION D'EPURATION

Code national (SANDRE) : 038901501000

Date de mise en service de la station : 1994

Capacité constructeur : 800 EH (48 kg DBO₅)

Débit nominal par temps sec : 120m³/j

Date de l'arrêté préfectoral : 12/03/1971

Type d'épuration : lagunage naturel

Filières eau : lagunage naturel

Filières boues : stockage

Type de réseau séparatif

Nom du milieu récepteur : la Cure

Cette station de type lagunage a été construite en mars 1994 pour traiter les rejets de 800 habitants. Elle se compose :

- D'un dégraisseur rustique de 16 m²

- D'un 1^e bassin de 4060 m² pour une profondeur de 1.30m
- D'un 2^e bassin de 1980 m² pour une profondeur de 1m
- D'un 3^e bassin de 2140 m² pour une profondeur de 1m
- D'un canal de comptage équipé d'un seuil triangulaire de 28.07°

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facturation comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m3).

Abonnement	Prix du m3	Redevance modernisation des réseaux de collecte	Prix du m3 facturé
90 €	1.10 €	0.24 €	1.34 €

La redevance modernisation des réseaux de collecte (voir tableau ci-dessus) est collectée par la commune qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la consommation aux abonnés en 2018 étaient de 7283.10 € et 16 200€ pour les abonnements.

3 emprunts sont actuellement en cours.

Entretien et Réparations effectués :

- Nettoyage du poste de relevage par la société VEOLIA les 19 avril et 15 octobre 2018 : 704.93 € TTC

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2018, le service d'assainissement a continué l'étude, commencée en 2017, pour les branchements individuels de la 5^e tranche de travaux (haut de la rue de l'Orme et Rue Croix Benoit).

En 2019, le service d'assainissement réalisera le schéma directeur du réseau d'assainissement collectif et poursuivra la maîtrise d'ouvrage des branchements individuels de la 5^e tranche de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le bilan de l'assainissement 2018.

BILAN DE L'EAU 2018 DE_2019_59

I PRESENTATION

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au-dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au-dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieu-dit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

- Distribution :

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 433.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

- Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA.

Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret du 3 janvier 1989.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg, au Beugnon et en sortie de station sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau.

Analyses	Lieux	Résultats
10 janvier 2018	Centre Bourg	Conforme, teneur en chlore libre élevée
18 avril 2018	Le Beugnon	Conforme
18 avril 2018	Les champs carrés	Conforme
17 juillet 2018	Centre bourg	Conforme, teneur en chlore libre élevée
16 octobre 2018	Les Champs carré	Conforme, Carbone organique total supérieur à la référence de qualité
16 octobre 2018	Centre Bourg	Conforme
16 octobre 2018	Les champs carrés (analyses complètes)	L'équilibre calcocarbonique n'est pas conforme à la référence de qualité

TOTAL : 7 analyses dont 6 conformes.

- Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1^e janvier au 31 décembre 2017 sont de 36 674 m³

Année	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018
Abonnés	438	437	437	441	437	438	435
M3 consommés	19 485	19 484	20 266	18 769	20 065	19 718	16 770
M3 pompés	39 332	40 935	32 875	35 988	36 157	32 561	36 674
rendement	49.54%	47.60%	61.65%	52.15%	55.36%	60.56 %	45.72%

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m3	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m3 facturé
80 €	1.00 €	0.22 €	0.060 €	1.28 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2018 étaient de 16 770 € et 34 640€ pour les abonnements.

Le service d'eau a rencontré des problèmes pour les relevés des compteurs équipés d'un système de télérelève.

Réparations effectuées :

- Remplacement RPC sur la RD606 : 944.28 € TTC
- Réparation fuite RD 606 : 136.41 € TTC
- Réparation fuite RD 606 : 837.16 € TTC
- Recherche de fuite rue René René : 252.32 € TTC
- Réparation fuite Rue René René : 2356.67 € TTC
- Dépannage Station de pompage : 137.23 € TTC
- Réparation fuite rue du Château : 1199.87 € TTC
- Réparation fuite Rue Tardy : 1251.91
- Remplacement de l'échelle du réservoir : 1140.31 € TTC

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2019, le service d'eau va mettre à jour le diagnostic du réseau d'eau réalisé en 2006 et envisage la 2^e campagne de changement des compteurs chez les particuliers afin de les équiper de la télérelève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le bilan de l'eau 2018.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU COMMERCE DE_2019_60

Après que M. BERTRAND soit sorti de la salle, Mme JOUBLIN procède au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9291.37			104.74	9291.37	104.74
Opérations exercice	12 189.97	9291.37	3 471.80	16 164.59	15 661.77	25 455.96
Total	21 481.34	9291.37	3 471.80	16 164.59	24 953.14	25 560.70
Résultat de clôture	12 189.97			12 797.53		607.56
Restes à réaliser						
Total cumulé	12 189.97			12 797.53		607.56
Résultat définitif	12 189.97			12 797.53		607.56

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET DU COMMERCE DE_2019_61
--

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 12 797.53 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 797.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 200.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	12 692.79
Résultat cumulé au 31/12/2017	
	12 797.53
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 189.97
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	607.56
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DU COMMERCE DE_2019_62
--

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU SERVICE
ASSAINISSEMENT
DE 2019_63**

Après que M. BERTRAND soit sorti de la salle, Mme JOUBLIN procède au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14 243.47				14 243.47	
Opérations exercice	14 731.63	19 763.14	11 099.31	26.751.76	25 830.94	46 514.90
Total	28 975.10	19 763.14	11 099.31	26 751.76	40 074.41	46 514.90
Résultat de clôture	9 211.96			15 652.45		6 440.49
Restes à réaliser	10 000.00	6 000.00			10 000.00	6 000.00
Total cumulé	19 211.96	6 000.00		15 652.45	10 000.00	12440.49
Résultat définitif	13 211.96			15 652.45		2 440.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SERVICE
ASSAINISSEMENT
DE 2019_64**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 15 652.45 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	17 216.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	15 652.45
Résultat cumulé au 31/12/2017	15 652.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	15 652.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 211.96
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 440.49
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DU SERVICE
ASSAINISSEMENT
DE_2019_65**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU SERVICE EAU
DE_2019_66**

Après que M. BERTRAND soit sorti de la salle, Mme JOUBLIN procède au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		106 478.50		170 372.65		276 851.15
Opérations exercice	123 476.96	36 819.62	48 344.34	57 107.67	171 821.33	93 927.29
Total	123 476.96	143 298.12	48 344.34	227 480.32	171 821.33	370 778.44
Résultat de clôture		19 821.16		179 135.95		198 957.11
Restes à réaliser	10 000.00	6 000.00			10 000.00	6 000.00
Total cumulé	10 000.00	25 821.16		179 135.95	10 000.00	204 957.11
Résultat définitif		15 821.16		179 135.95		194 957.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SERVICE EAU DE_2019_67

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 179 135.95 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	170 372.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 715.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 763.30
Résultat cumulé au 31/12/2017	179 135.95
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	179 135.95
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte	
1068	

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg

002) 179 135.95

B.DEFICIT AU 31/12/2017

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DU SERVICE EAU
DE_2019_68**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE
DE_2019_69**

Après que M. BERTRAND soit sorti de la salle, Mme JOUBLIN procède au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 803.84				22 803.84	
Opérations exercice	131 792.96	232 964.30	468 611.64	506 886.39	600 404.60	739 850.69
Total	154 596.80	232 964.30	468 611.64	506 886.39	623 208.44	739 850.69
Résultat de clôture		78 367.50		38 274.75		116 642.25
Restes à réaliser	331 628.06	227 275.60			331 628.06	227 275.60
Total cumulé	331 628.06	305 643.10		38 274.75	331 628.06	343 917.85
Résultat définitif	25 984.96			38 274.75		12 289.79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DE LA
COMMUNE
DE_2019_70**

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 38 274.75 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	28 950.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	38 274.75
Résultat cumulé au 31/12/2017	38 274.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	38 274.75
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	25 984.96
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 289.79
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE
DE_2019_71**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil que la Préfecture a accordé 60 % de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité de la MSAP et de la sécurisation de la cour d'école
- M. le Maire informe que la Poste a accordé une subvention de 20 000 € pour l'aménagement de l'agence dans les locaux de la mairie
- Le Conseil approuve le renouvellement de la convention de l'école d'initiation sportive pour 2019 2020
- Une réunion avec l'Inspection Académique a eu lieu lundi dernier concernant l'organisation du territoire qui serait basé sur le volontariat des maires.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

